

Les formalités d'urbanisme

Construire ou renover sa maison

La Communauté de Communes vous accompagne dans toutes vos démarches de construction et de rénovation de votre logement.

Le service «Aménagement du territoire» de la Communauté de Communes propose, **gratuitement**, ses compétences au service des habitants de la vallée :

- Instruction des demandes d'autorisations de travaux (Permis de construire, ...)
- Accompagnements techniques et conseils architecturaux, urbains et paysagers
- Soutien financier

Les formalités administratives

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Démarches en ligne - Demande d'autorisation d'urbanisme

A partir du 1^{er} janvier 2022 vous avez la possibilité de déposer en ligne vos demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme). Ce nouveau service, simple et gratuit est disponible 7J/7, 24H/24.

Le dépôt de dossier papier est toujours possible en mairie.

Se renseigner sur les techniques de rénovation

Chaque bâtiment possède une carte d'identité propre selon sa période de construction, ses usages d'origine et ses matériaux. Une rénovation réussie prend en compte l'ensemble de ces éléments et nécessite une bonne connaissance des matériaux et des techniques à employer. La Communauté de Communes met à votre disposition plusieurs ressources pour vous orienter dont le guide :

Guide conseil architectural de la vallée de Saint-Amarin

Selon l'importance des travaux, il vous faut déposer une demande de permis (permis de construire, ou une déclaration préalable.) Formulaire disponibles en mairie

La déclaration préalable

- Les constructions nouvelles supérieures à 5 m² et inférieures à 20 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol
- Les extensions de moins de 20 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol (ou de moins 40 m² sous conditions)
- Les piscines dont le bassin a une superficie comprise entre 10 et 100 m²
- Les clôtures quelque soit leur hauteur
- Les murs d'une hauteur supérieure à 2 m et ne constituant pas une clôture
- Les terrasses nécessitant une surélévation d'une superficie inférieure à 20 m² (et jusqu'à 40 m² sous conditions)
- Les ravalements de façade avec modification de l'état initial. Un nuancier des couleurs existe et doit être respecté. Il est disponible en mairie ou sur le site de la Communauté de Communes de Saint-Amarin
- La création, la suppression ou la modification d'ouverture (porte d'entrée, fenêtre, porte-fenêtre, fenêtre de toit, porte de garage ...)
- La mise en place de panneaux photovoltaïques
- Les changements de destination sans modification de façade et des structures porteuses (exemple : transformation d'un local commercial en logement)
- Les divisions de terrain en vue de construire plusieurs lots sans création d'équipement commun

Le permis de construire

- Les constructions nouvelles de plus de 20 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol
- Les extensions de plus de 20 m² (ou de plus de 40 m² sous conditions)
- Les changements de destination accompagnés de modifications de façade et/ou des structures porteuses
- Permis de démolir (démolition totale ou partielle)

Avant tout projet, renseignez-vous en mairie.